



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

**AVIS PUBLIC
d'entrée en vigueur**

**Règlement numéro 2022-458
édicte le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux**

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, le Conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 2022-458 édicte le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux*.

Résumé du règlement

Le *Règlement numéro 2022-458 édicte le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux* prévoit les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Le règlement 2022-458 remplace le règlement numéro 2018-444 relatif au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal, adopté le 5 février 2018.

Le règlement entre en vigueur le jour de publication du présent avis.

Le Règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville et sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 9^e jour du mois de février 2022.

Christianne Pouliot
Directrice générale et secrétaire-trésorière